

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal 3 Mai 2018

Le Conseil municipal a débuté à 20 h 15 par un point inscrit dans les divers sur la convocation à savoir le Tirage au Sort en séance publique des Jurés d'Assises.

TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL 2018											
ORDRE COMMUNE	N° LISTE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Date naissance				
1	264	PEYRAUD	Alfred	Route de Neyroud	38660	SAIN T PANCRASSE	19/07/1936				LA TRONCHE
2	157	BELLON	Marine Jennifer	325 Rue de l'orme	38660	LA TERRASSE	25/04/1991				GRENOBLE
3	218	BOISSE Epouse TORTEROTOT	Bernadette Mari	140 Route des Petites Les Hameaux du Glézy	38660	LA TERRASSE	03/07/1953				MACON
4	68	CAZZARO	Susy Evelyne	Route des Meunières Hameau des Meunières	38660	SAIN T PANCRASSE	24/02/1980				LA TRONCHE
5	79	CHATAIN Epouse COGNE	Louise	Chemin des Coudières	38660	SAIN T PANCRASSE	19/08/1917				ST HILAIRE DU TOUVET
6	630	DORATIOTTO Epouse LE BOURDONNEC	Laurence Edith	20 Rue Chaude	38660	LA TERRASSE	04/04/1967				MONTFERMEIL
7	891	GRUGEAU Epouse GALLIC	Monique Michèl	448 Rue de la Cascade 60 Route des 3 Villages Le Prayer	38660	LA TERRASSE	29/09/1947				PARIS 75
8	441	ROI GT	Mathias		38660	ST BERNARD DU TOUVET	01/08/1994				GRENOBLE
9	109	CHERCHIA	Biagio Guiseppe	109 Impasse de la Diat	38660	ST BERNARD DU TOUVET	05/02/1964				NEUFCHATEAU
10	398	GERONIMO	David	8 Chemin de la Cour	38660	ST HILAIRE DU TOUVET	10/08/1989				ST MARTIN DHERES
11	1504	RIVOIRE Epouse AUDIFFRED	Flavie Marie	28 Rue de la Cave	38660	LA TERRASSE	08/02/1960				GRENOBLE
12	285	KENMOGNE Epouse DURIER-LEROUX	Charlotte	3259 Route Col du Marcieu Saint Michel	38660	ST BERNARD DU TOUVET	05/03/1977				YAOUNDE

Appel Nominatif des conseillers municipaux : 2 absences qui ont donné pouvoir

Nomination d'un **secrétaire de séance** article L2121-15 du CGCT :

Madame Michelle JOLLY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel DELETRE demande autorisation à Madame le Maire d'enregistrer la séance publique compte tenu du retour à la rédaction épurée du procès-verbal et regrette cette forme allégée. Demande acceptée par Madame Le Maire.

Monsieur Jean-Louis DUFRESNE émet des réserves à cette autorisation.

Madame Michelle JOLLY répond que cette démarche est tout à fait légale.

L'an deux mille dix-huit, le 3 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de La Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale en séance publique, sous la présidence de Madame Claudie BRUN, maire.

Présents : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Bruno BARRET-COLLET, Brigitte BEVILACQUA, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, Jean-Michel ECOCHARD, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Annie REVERDELL, Jean-Louis TEPPE, Thierry THOUANEL, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

Absents excusés : André LOMBARDI (pouvoir donné à Guy FIEVET°, Carlos SERRA (pouvoir donné à Thierry THOUANEL)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Michelle JOLLY

Information donnée aux conseillers municipaux
sur les **décisions prises par Madame le Maire** en vertu d'une délégation.

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune (L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Néanmoins, l'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT).

Le Conseil municipal, par délibération n°2017-046 en date du 18 octobre 2017 et n°2018-001 du 24 janvier 2018, a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions.

Madame le Maire, Claudie BRUN informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 30 mars au 26 avril 2018.

- ✓ 13/04/2018 : achat de **12 ordinateurs** de marque LENOVO pour le **renouvellement du parc Informatique de l'école élémentaire** auprès de la société NOVAZION pour un montant de **9 996.00 € TTC**
- ✓ 13/04/2018 : **dépose branchement des alimentations des poteaux électriques situés place de la Mairie** en vue de la réalisation des travaux "Trottoirs Les Solambres " auprès de la société ENEDIS pour un montant de **3 311.24 € TTC**
- ✓ 24/04/2018 : achat et installation **porte armoire réfrigérée restaurant scolaire** auprès la société MERENCHOLE pour un montant de **1 374.00 € TTC**
- ✓ 24/04/2018 : achat prestation **d'entretien et de tonte du cimetière** auprès la société AFIPAEIM pour un montant de **936.00 € TTC**

- ✓ 24/04/2018 : remplacement des **circulateurs de la chaudière de la Salle Polyvalente** auprès la société MTG pour un montant de **574.24 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : achat de prestation **d'entretien des espaces verts** route des petites roches et de la renouée (mauvaise herbe) du ruisseau auprès la société SOLIDACTION pour un montant de **2 064.30 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : remplacement et installation **éclairage public avenue du Grésivaudan et "Troffoirs Les Solambres"** auprès la société DES pour un montant de **2 964.37 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : missions **d'études géotechniques** suite éboulement **secteur Montabon** auprès la société KAENA pour un montant de **5 232.00 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : missions de **relevés topographiques** suite éboulement **secteur Montabon** auprès la société CEMAP pour un montant de **3 624.00 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : **déplacement d'un coffret de gaz naturel** d'un logement au 206 rue du Château auprès la société GRDF pour un montant de **1 477.43 € TTC**
- ✓ 25/04/2018 : **achat d'un chapiteau de 3Mx4.50M** pour les manifestations communales auprès la société CHALLENGER pour un montant de **958.20 € TTC**

Ordre du jour

Délibérations :

➤ URBANISME

1. DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP/UGECAM), SITUE SUR LA PARTIE NORD-EST DU BOURG
2. DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA PLACE DE LA CAVE, SITUE EN CENTRE BOURG

➤ FINANCES

3. FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS DU JARDIN COMMUNAL "LE COURTIL TERRASSON » ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR
4. FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL
5. FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS HEBDOMADAIRES

➤ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

6. VOIES ET RESEAUX – RENFORCEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ELECTRIQUE BASSE TENSION AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) : POSTE LE BOUCHET

Divers :

- Choix définitif maîtrise d'œuvre projet Aménagement de la place de la Cave
- Tirage au sort des Jurés d'Assises en séance publique

Approbation du PV du Conseil municipal du **4 avril 2018**

Madame Florence JAY rejoint la remarque formulée par Monsieur Emmanuel DELETRE en début de séance sur la forme épurée du procès-verbal souhaitée par une minorité.

➤ URBANISME

1 DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP/UGECAM), SITUE SUR LA PARTIE NORD-EST DU BOURG.

L'ancien bâtiment thermal et le terrain, de 58 295 m² qui l'entoure et longe la route de Montabon, sont occupés par l'ITEP depuis de nombreuses années.

Un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) avait été institué pour cinq ans le 28 juin 2012. Il avait une force juridique particulière car il avait été intégré par la suite au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Actuellement ce sont donc les règles du PLU qui s'appliquent. Or, en zone UAb du PLU les droits à construire sont importants et la commune aurait beaucoup de mal à lutter, face à un promoteur prévoyant, par exemple, de densifier et d'implanter plus de 50 logements. Ce qui serait contraire aux objectifs de développement que nous nous sommes fixés et surtout nécessiterait des travaux importants pour adapter les voies, les transports, les écoles, etc..... Le PLU actuel doit manifestement être revu sur ce point.

Ce parc mérite une réflexion sereine avec une ouverture partielle à la population qui pourrait venir se détendre. Peut-être que les anciens thermes qui représentent un moment important du passé de la commune pourrait trouver une utilisation les mettant en valeur.

Des usages, plus intéressants que des logements, pourraient être recherchés et une voie de circulation directe, pour désenclaver le quartier très urbanisé qui va du Prayer à la rue des Thermes. La route de Montabon est inadaptée à la circulation de ce secteur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délimiter un périmètre d'étude prévu par l'article L 102-13 du code de l'urbanisme (annexé à la présente délibération). Cela permettrait, face à un projet de promoteur, de prononcer un sursis à statuer de 2 années qui laisserait le temps de maîtriser l'avenir de ce parc, en prenant en compte l'intérêt général et des réactions de la population.

Actuellement, par précaution, il vous est demandé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de bien vouloir mettre en place cette protection délimitée par le périmètre figurant sur le plan joint et qui sera annexé à la présente délibération.

ANNEXES :

- Article L.102-13 du Code de l'urbanisme
- Plan délimitant le périmètre d'étude sur le site de l'ITEP/UGECAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.102-3 et L.424-1

Vu la délibération n°2005-082 du 22 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2007-111 du 22 novembre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2013-054 du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2016-038 du 25 août 2016 de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 20 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :**

- INSTAURE le périmètre d'étude de l'ITEP/UGECAM de la présente délibération, délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions des articles L.102-3 et L.424-1 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Les abstentions sont : Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

Monsieur Emmanuel DELETRE indique qu'il a des doutes quant à la solidité juridique de cette décision et du risque contentieux qu'elle engendrerait. Il ajoute que les frais entraînés par de tels recours seraient exorbitants et malheureusement à la charge des contribuables. Néanmoins, comme Mesdames Lise BENOIST et Florence JAY, il est en accord sur le fond à savoir l'instauration d'un périmètre de "protection" sur la zone de l'ITEP.

2 DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA PLACE DE LA CAVE, SITUE EN CENTRE BOURG

Le Conseil municipal a récemment accepté un programme d'aménagement du centre bourg, plus particulièrement de la place de La Cave. Durant la campagne électorale, la municipalité actuelle, a répondu favorablement au souhait de la population de ne plus accepter la construction de grands immeubles au centre du bourg. L'idée était de conserver l'âme du village.

Pour tenir ces promesses il convient maintenant de veiller à organiser un développement harmonieux du village, respectant le bâti existant, sans architecture « agressive » par sa hauteur, sa modernité, ses matériaux ou ses couleurs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel qui s'applique en attendant la publication du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD - en cours d'élaboration) ne permet pas de maîtriser l'urbanisation autour de la place de la Cave et du centre bourg. Actuellement la commune est démunie d'outils juridiques lui permettant de répondre aux souhaits de la population.

Pour remédier rapidement à cette lacune, il semble opportun de délimiter un périmètre d'étude prévu par l'article L 102-13 du code de l'urbanisme joint à la présente délibération. En acceptant de fixer un périmètre d'étude tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération et qui demeurera annexé, Madame le Maire pourra, en cas de nécessité, et pour certains projets contraires aux futures orientations du PLU, en cours de révision, prononcer un sursis à statuer de 2 années. Il serait souhaitable qu'avant l'expiration de ce délai de 2 ans, le PLU puisse être approuvé et rendu public.

Il s'agit d'une protection légère et ponctuelle qui ne bloquera pas tout aménagement ou toute transaction immobilière. Les propriétaires des maisons ou des commerces situés à l'intérieur de ce périmètre d'étude, n'ont rien à craindre si leur projet n'est pas contraire aux options du futur PLU qui vous seront soumises avant de faire l'objet d'une concertation approfondie avec la population.

La proposition de ce périmètre vise à pouvoir tenir les engagements pris auprès de la population sur l'aménagement du centre bourg afin de ne plus accepter d'immeuble portant préjudice aux habitations voisines par un manque d'harmonie, une suppression de vues et d'ensoleillement par une hauteur excessive, un manque d'accès, des couleurs trop modernes, etc...

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délimiter un périmètre d'étude prévu par l'article L 102-13 du code de l'urbanisme (annexé à la présente délibération) autour de ce centre bourg.

ANNEXES :

- Article L.102-13 du Code de l'urbanisme
- Plan délimitant le périmètre d'étude sur le centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.102-3 et L.424-1

Vu la délibération n°2005-082 du 22 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2007-111 du 22 novembre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2013-054 du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2016-038 du 25 août 2016 de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 3 contres et 0 abstention :**

- INSTAURE le périmètre d'étude de la place de la Mairie et de la place de la Cave de la présente délibération, délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions des articles L.102-3 et L.424-1 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le maire, Claudie Brun, Mesdames Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Monsieur Didier LATOSI étant concernés par le périmètre d'étude objet de la délibération n'ont pas pris part au vote de ladite délibération.

Les contres sont : Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

Monsieur Emmanuel DELETRE se dit surpris par la largeur du périmètre qui semble au moins trois fois plus grand que le périmètre concerné par le projet d'aménagement de la place de la Cave.

Madame Michelle JOLLY indique que ce périmètre englobe un projet de parking et anticipe une éventuelle vente du bien immobilier "Villa Julia".

➤ **FINANCES**

3 FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS DU JARDIN COMMUNAL "LE COURTIL TERRASSON » ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle que, par délibération du 10 février 2010, le Conseil municipal adoptait, suite à la création des jardins familiaux, un règlement permettant de gérer au mieux l'exploitation des parcelles (conditions d'attribution, d'exploitation) et répondant aux différentes questions que pose leur gestion. La gestion de ces parcelles ayant évolué (changement de municipalité), des modifications à la marge du règlement du jardin familial "Le Courtil Terrasson" doivent être adoptées.

Ainsi, les modifications apportées au nouveau règlement concernent :

- La dénomination de la commission chargée de l'attribution et du suivi de des parcelles (articles 1, 16, 19, 20, 21) est changé en groupe de travail.
- La précision que l'attestation d'assurance en responsabilité civile doit être transmise tous les ans en mairie (article 15)
- L'ajout de la mention "ni remboursement" après "aucune indemnité" (article 18)
- La mise en évidence de certains éléments par la mise en forme de caractères gras (articles 8, 11, 12)

Les modifications apportées aux prix sont :

- Un prix unitaire **à 0,80 € / m²/ an**, payable en début d'année à l'avance
- Une provision de **10 €** sur consommation d'eau la première année et régularisation en fin d'année en fonction de la consommation réelle du jardin et réparti entre les concessionnaires en fonction de la surface de la parcelle
- Une caution de **50 €** obligatoire à la signature de l'acquisition de la concession et resituée après départ et état des lieux de la parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2010-33 du 10 février 2010 adoptant les tarifs et le règlement intérieur du jardin familial "Le Courtil Terrasson"

Vu la délibération n°2016-066 du 15 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur du jardin familial "Le Courtil Terrasson"

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications intervenues dans le règlement intérieur du jardin familial "Le Courtil Terrasson"
- **ADOpte** les nouveaux tarifs liés à l'acquisition de parcelle tel que mentionné ci-dessus

4 FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière communal comprend l'ensemble des terrains affectés à l'inhumation des personnes. Toute inhumation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'inhumer auprès de la commune afin d'occuper une concession. L'acquisition d'une concession est subordonnée au paiement préalable de son prix, conformément aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

Afin de clarifier la compréhension des prix liés à l'occupation du cimetière, il est proposé de modifier la terminologie associée aux tarifs. Les montants restent inchangés depuis la délibération n°2012-005 du 19 janvier 2012.

DUREE CONCESSION	EMPLACEMENT TERRAIN	EMPLACEMENT SEPULTURE CINERAIRE	ANCIEN COLUMBARIUM	NOUVEAU COLUMBARIUM
15 ans	65 €	30 €	250 €	300 €
30 ans	125 €	60 €	400 €	550 €
50 ans	215 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2213-7 et suivants

Vu la délibération n°2011-92 du 8 décembre 2011 approuvant le règlement du cimetière

Vu la délibération n°2011-93 du 8 décembre 2011 adoptant les tarifs des concessions funéraires du cimetière

Vu la délibération n°2012-005 du 19 janvier 2012 modifiant les tarifs des concessions funéraires du cimetière

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ADOPTE la modification de la tarification des concessions funéraires

5 FISCALITE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS HEBDOMADAIRES

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle que, par délibération du 22 février 2006, le Conseil municipal institue un droit de place pour les commerces ambulants afin d'installer ces derniers dans de bonnes conditions et d'assurer la sécurité des usagers. Les pratiques ayant évolué, il convient de préciser ces conditions d'occupation du domaine public comme suit :

- L'emplacement est prévu pour une surface de 40 m² (5m x8m environ)
- Le paiement trimestriel pour un créneau hebdomadaire de 6 h (11h30-17h30 ou 17h30-23h30) pour la somme de 40€
- L'acquiescement d'un forfait branchement électrique/raccordement à l'eau pour la somme de 5€ trimestrielle
- L'Occupation est délivrée pour un an renouvelable par tacite reconduction

L'autorisation est délivrée au cas par cas et est révoquée à tout moment. Les zones d'accueil possibles sont : la place mairie, la place de la cave, devant Eglise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2006-017 du 22 février 2006 créant la tarification d'un droit de place pour les commerces ambulants

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les modifications et modalités d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants hebdomadaires telles que définies ci-dessus.

➤ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

6 VOIES ET RESEAUX – RENFORCEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ELECTRIQUE BASSE TENSION AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) : POSTE LE BOUCHET

Madame le Maire, Claudie BRUN, explique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de contraintes fortes sur le poste Le Bouchet, un renforcement du réseau basse tension est nécessaire.

Madame le Maire indique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération. Cette opération est subventionnable à 80% par le SEDI.

Ainsi, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 070.00 €
Montant total de financement externe serait de :	11 960.00 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	718.00 €
Contribution aux investissements s'élèverait à environ :	2 392.00 €

Madame le Maire, Claudie BRUN, informe le Conseil municipal qu'afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération de travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :
 - o Prix de revient prévisionnel **15 070.00 €**
 - o Financements externes **11 960.00 €**
 - o Participation prévisionnelle **3 110.00 €**
(Frais SEDI + contribution aux investissements)
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :
 - o Pour un montant de **718.00 €**

La séance est levée à 21 h 35

Informations du Maire au Conseil municipal

Madame le Maire indique qu'une réunion publique sur le projet d'aménagement de la place de la Cave sera proposée à la population le jeudi 31 mai 2018 à 18h30 (date à confirmer)

Madame le Maire souhaitait profiter de la présence de la majorité des élus du Conseil municipal afin de recueillir leur avis sur le choix de la maîtrise d'œuvre qui prendrait en charge le projet d'aménagement de la Cave.

Les modalités de ce choix n'ont pas vocation à faire l'objet d'une délibération car Madame le Maire possède une délégation de signature jusqu'au seuil de 250 000 € HT, mais souhaitait néanmoins associer l'ensemble des élus à cette démarche collégiale qui concerne le centre village et donc une grande partie des habitants. Le choix final sera opéré par Madame le Maire. Ce choix prendra la forme d'une décision qui sera ensuite rendue compte au Conseil municipal en début de séance d'un futur Conseil selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le projet étant complexe et comportant un certain nombre d'enjeux. Les élus ne sont pas arrivés à un accord et le choix a été reporté.

Questions des conseillers municipaux

Madame Florence Jay s'étonne que l'imprimeur du dernier bulletin municipal n'était pas celui qui avait obtenu le MAPA l'année dernière et souhaitait savoir comment s'était matérialisée la rupture.

Monsieur Thierry THOUANEL précise qu'un choix de praticité et de proximité s'est opéré avec un imprimeur du Grésivaudan pratiquant des prix équivalents à celui mentionné. Le MAPA s'est soldé par un arrangement amiable.